



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_49_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec ALL'ANIMATION

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment le volet « Animations collectives familles » .

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour la location d'une machine à glace « hawaïenne » avec 3 lots de gobelets, glaçons et pailles, à destination des habitants de Vif et dans le cadre de la fête du jeu.

La prestation se déroulera le **Samedi 24 Septembre 2022 de 9h00 à 17h00**, à l' 'Espace Olympe de Gouges- Place Jean couturier à Vif.

Le coût total de la prestation s'élève à **95 € TTC** (Quatre-vingt-quinze euros)

De signer le contrat de prestation de service annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 30/08/2022

Pour le Président empêché,
Par délégation, la Vice-Présidente

Sarine VELLA



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.